

MARS 2020

## COVID - 19

### MESURES EXCEPTIONNELLES DE PROTECTION DES CREDITS AUX FAMILLES, ENTREPRISES ET IPSS<sup>1</sup>

Des mesures exceptionnelles de protection des crédits aux familles, entreprises et IPSS, ainsi qu'à d'autres entités de l'économie sociale, ont été approuvées hier afin de réduire l'impact économique de la pandémie du COVID-19.

#### À QUI S'APPLIQUENT-T-ELLES ?

##### A) Entreprises

Les mesures d'aide au crédit sont destinées aux **(i)** Entreprises ayant leur siège et leur activité au Portugal ; **(ii)** Entrepreneurs individuels ; **(iii)** IPSS; **(iv)** Associations à but non lucratif et autres entités de l'économie sociale qui remplissent les conditions suivantes :

- Avoir sa situation régularisée auprès de l'Administration Fiscale et de la Sécurité Sociale ;
- Au 18 mars 2020, ne pas être en situation de retard ou de manquement dans ses crédits depuis plus de 90 jours ; ou, étant en situation de retard ou de manquement, ne pas se trouver en situation d'insolvabilité, de suspension ou de cessation de paiements, ou en exécution par l'une de ces institutions à la date susmentionnée ;
- Ne pas être :
  - i) Une entreprise du secteur financier<sup>2</sup>;
  - ii) Associations, unions, fédérations ou confédérations mutualistes.

---

<sup>1</sup> IPSS : Institutions Particulières de Solidarité Sociale.

<sup>2</sup> (i) banques ; (ii) autres institutions de crédits ; (iii) sociétés financières ; (iv) institutions de paiement ; (v) institutions de monnaie numérique ; (vi) intermédiaires financiers ; (vii) sociétés d'investissement ; (viii) organismes d'investissement collectif, fonds de pensions, fonds de titularisation et sociétés de gestion respectives ; (ix) sociétés de titularisation ; (x) sociétés d'assurances et réassurances et (xi) organismes publics qui gèrent la dette publique au niveau national.

## **B) Particuliers**

Tous les particuliers ayant leur résidence au Portugal peuvent accéder aux mesures d'aide, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- Le crédit en question s'applique à la résidence principale ;
- Avoir sa situation régularisée auprès de l'Administration Fiscale et de la Sécurité Sociale ;
- Au 18 mars 2020, ne pas être en situation de retard ou de manquement dans ses crédits depuis plus de 90 jours ; ou, étant en situation de retard ou de manquement, ne pas se trouver en situation d'insolvabilité, de suspension ou de cessation de paiements, ou en exécution par l'une des institutions à la date susmentionnée ;
- Se trouver dans l'une des situations suivantes :
  - a) Être en situation d'isolement prophylactique (confinement) ou de maladie ou d'assistance aux enfants ou petits-enfants ;
  - b) Avoir subi une réduction de la période normale du travail ou être en situation de suspension du contrat de travail, en vertu d'une crise dans l'entreprise ;
  - c) Être en situation de chômage enregistré auprès de l'IEFP<sup>3</sup> ;
  - d) Être considéré comme travailleur indépendant éligible pour l'aide extraordinaire à la réduction de l'activité économique ;
  - e) Être employé d'une entité dont la fermeture de l'établissement ou la cessation de l'activité ait été déterminée pendant la période de l'état d'urgence.

## **QUELLES SONT LES MESURES D'AIDE ?**

Les mesures d'aide approuvées peuvent se regrouper en trois catégories **(1)** Mesures d'aide au crédit ; **(2)** Mesures de garanties de l'état ; et **(3)** Concession de garantie mutuelle.

### **1) AIDE AU CREDIT**

Les Entreprises et les Particuliers susmentionnés bénéficient des aides suivantes auprès des institutions de crédits :

---

<sup>3</sup> IEFP : Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Interdiction de résiliation, totale ou partielle, des lignes de crédit souscrites et des emprunts accordés, pendant la période de validité des mesures exceptionnelles ;
- Prorogation de tous les crédits avec paiement de capital à la fin du contrat, pour une période égale au délai de validité de la mesure ;
- Suspension du paiement de capital, de loyers et d'intérêts relatifs aux crédits avec remboursement parcellaire de capital ou avec échéance parcellaire d'autres prestations, pendant la durée de validité de la mesure exceptionnelle.

Les bénéficiaires de la prorogation ou de la suspension peuvent solliciter que seuls les remboursements de capital, ou une partie de ces remboursements, soient suspendus.

La durée prévisible de validité de ces mesures est jusqu'au 30 septembre 2020.

#### **AUTRES CONDITIONS :**

La demande d'extension des délais de paiement de capital, loyers, intérêts, commissions et autres charges ne constitue pas de :

- Manquement contractuel ou activation des clauses de terme anticipé ;
- Suspension de l'échéance des intérêts pendant la période de prorogation ;
- Inefficacité ou cessation des garanties accordées.

Ne sont pas éligibles les types de crédits suivants :

- Crédit/ financement pour l'achat de valeurs mobilières ;
- Crédit accordé aux bénéficiaires de régimes, subventions ou bénéfiques, notamment fiscaux, visant à fixer le siège ou la résidence au Portugal, y compris pour l'exercice d'une activité d'investissement, à l'exception des citoyens concernés par le *Programa Regressar* (Programme Revenir) ;
- Crédit accordé aux entreprises pour l'utilisation individuelle par le biais des cartes de crédits des membres des organes de l'administration, de surveillance, employés ou autres collaborateurs.

## **2) GARANTIES DE L'ÉTAT**

Pendant la durée de validité de ces mesures et au moyen d'une requête, le responsable du secteur du Ministère des Finances peut autoriser la concession de garanties personnelles par l'État ou par d'autres organismes publics, de manière à assurer la

liquidité ou toute autre finalité aux entreprises, IPSS, associations à but non lucratif et autres entités de l'économie sociale.

### 3) CONCESSION DE GARANTIE MUTUELLE

De la même façon, le responsable du secteur des finances ou de l'économie peut également autoriser les sociétés de garantie mutuelle à accorder des garanties à des bénéficiaires ou autres particuliers ou entreprises, qui n'ont pas la qualité d'actionnaire, à condition que les produits financiers faisant l'objet de ces garanties soient identifiés.

### AUTRES MESURES

De plus, et toujours dans le cadre de l'aide financière accordée aux entreprises et particuliers, nous soulignons que le gouvernement a approuvé hier des mesures qui suspendent le recouvrement, l'augmentation ou l'actualisation de commissions pour motif d'utilisation des cartes de crédits dans des terminaux de paiement automatique par les prestataires de services de paiement.

Nous actualiserons l'information au fur et à mesure de la publication de nouveaux textes législatifs, qui pourront modifier ou compléter l'information ci-dessus.

---

**PARES | Advogados** est entièrement disponible pour conseiller et aider tous les particuliers et entreprises afin de leur permettre de bénéficier de ces mesures, et peut fournir toute assistance nécessaire en matière de financement et soumission des requêtes exigées pour bénéficier de ces mesures.

---

**Duarte Canotilho**  
[dac@paresadvogados.com](mailto:dac@paresadvogados.com)

---

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **João de Freitas e Costa** ([jfc@paresadvogados.com](mailto:jfc@paresadvogados.com)), **Tiago Gama** ([tag@paresadvogados.com](mailto:tag@paresadvogados.com)) ou **Duarte Canotilho** ([dac@paresadvogados.com](mailto:dac@paresadvogados.com)).